**REGLEMENT COURSES**

**TRAIL DU BERGER 1 OCTOBRE 2023**

L'association «Je Cours Toujours à Gignac » organise une course nature intitulée le Trail du Berger le dimanche 1 octobre 2023 sur la commune de Puéchabon.

Cette manifestation se compose de 4 épreuves chronométrées :

• une course nature trail découverte de 18 km, (les LAVOGNES), en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 400 m - Départ : 9h00

• une course nature trail découverte de 13 km, (la DRAILLE), en solo ouverte à partir de la catégorie cadet (16 /17 ans) - dénivelé 360 m - Parcours solidaire : parcours adapté aux joëlettes Départ : 9h00

• une course nature trail découverte de 5 km, (les SONAILLES), en solo ouverte à partir de la catégorie minime (14/15 ans) - dénivelé 240 m - Parcours solidaire : parcours adapté aux joëlettes Départ : 9h00

• une course canitrail de 10 km (les GOUS) course, en solo ouverte à partir de la catégorie junior (18/19 ans) - dénivelé 90 m - Départ : 8h45

L'heure limite d'arrivée est fixée à 11 h 30 pour le 13 km en solo et 12 h 30 pour le 18 km.

Une course enfants gratuite « la saute mouton » en équipe sous forme de course à obstacle avec une boucle de 200m environ. Elle ne donnera lieu ni à un classement ni à un chronométrage ; elle débutera à 11h30.

Des ravitaillements liquides uniquement sont prévus sur chaque parcours : 1 sur le 5km, 2 sur le 13 km et 3 sur le 18 km. Ainsi qu'un ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des courses.

L'emplacement des ravitaillements sur la carte des parcours est disponible sur le site internet http://www.trailduberger.com.

Le Trail du Berger est une épreuve en semi autonomie, il appartient donc aux coureurs d'utiliser un matériel approprié. Il est conseillé de partir avec une réserve d'eau.

Les accompagnateurs à vélo ou toutes autres formes de véhicule sont interdits.

Les quatres parcours se déroulent en Zone Natura 2000. Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement). Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages de ravitaillement, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.

L'organisation se réserve le droit de changer les parcours en cas d'intempéries ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

**Inscriptions**

Les inscriptions pourront se faire en ligne sur le site <https://www.finishers.com> jusqu’au vendredi 30 Septembre 20h ou sur place jusqu'à 30 mn avant le départ de chaque course.

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Les inscriptions de la course enfants « la saute mouton » s’effectueront uniquement sur site le jour même et seront clôturées à 11 h.

Aucune inscription ne sera remboursée en cas d’annulation pour quelque cause que ce soit, rendant impossible le maintien de la course sans risque pour les participants, organisateurs ou spectateurs, tels que, sans que cette liste ne soit limitative, intempéries, attentats ou menaces d’attentats, interdiction administrative ou préfectorale. Dans ce cas, le coureur renonce par avance et de manière irrévocable à tout recours contre l’organisateur pour quelque cause que ce soit.

En cas d’incident, d’accident ou d’attentat provoqué par un ou des tiers, identifiés ou non identifiés, dès lors qu’il ne sera pas démontré une quelconque faute de l’organisateur, en particulier le non-respect des obligations de sécurité applicables en la matière ou des prescriptions des autorités administratives et publiques, le coureur renonce également à tout recours contre lui pour quelques causes que ce soit.

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Le nombre de coureurs est limité à 400 pour les deux courses : la Draille et les Lavognes.

Les Gous (8 km) est limitée à 50 coureurs.

**Tableau récapitulatif**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Courses** |  **Distances**  | **Tarifs 2023****/****Tarifs le jour de la course**  | **Heure de départ** | **Nombre de coureurs maxi**  |
| course nature - les LAVOGNES | 18 kmdénivelé 400 m | 20 € | 9h00 | 400 |
| course nature - la DRAILLE | 13 kmdénivelé 360 m | 15 € | 9h00 |
| course nature- les SONAILLES | 5km dénivelé 90 m | 10 € | 9h00 | 200 |
| course canicross - les GOUS | 10 kmdénivelé 90 m | 10€ pour les licenciés Canitrail - 15€ pour les non licenciés | 8h45 | 50 |

**Licences - certificats médicaux - attestations parentales**

La participation aux trails est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d' un an.

La participation aux courses enfants est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de : licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître par tout moyen la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de sa copie de moins d'un an accompagné d'une autorisation parentale.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**Dossards**

Le retrait des dossards sera possible :

le dimanche 1 octobre jusqu'à 30 min avant chaque départ de course.

Un coureur non muni d'un dossard délivré par l'organisateur ne sera pas autorisé à prendre le départ de l'épreuve. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoquée par cette dernière durant l'épreuve.

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard et sa puce soit à un poste de ravitaillement soit à un signaleur soit à l'arrivée.

Ne jamais quitter la course sans prévenir l'organisation.

**Classements et récompenses**

Un classement général et un classement par catégorie seront établis pour les 4 courses.

La proclamation des résultats et la remise de prix auront lieu à partir de 12h00.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Courses** |  **Distances**  | **Récompenses**  |
| course nature - les LAVOGNES | 18 kmdénivelé 400 m | Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses) |
| course nature - la DRAILLE | 13 kmdénivelé 360 m | Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses) |
| course canicross - les GOUS | 10 kmdénivelé 90 m | Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes  |
| course nature- les SONAILLES | 5km dénivelé 90 m | Les 3 premiers au scratch. Les vainqueurs par catégorie (sans cumul de récompenses) |

**Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance à Responsabilité Civile (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

L’épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile auprès de la société AXA Gignac – contrat n°57827644.

Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code des sport).

**Sécurité**

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin, équipe de secouristes avec un véhicule sécurité et assistance aux victimes (VSAV) et signaleurs. Chaque coureur doit assistance à toute personne en difficultés et avertir l'organisation. Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise.

**Droit d'image**

Chaque coureur accepte que l'organisateur diffuse son nom, résultat et les photos sur le site de l'organisateur et de ses partenaires, ou tout autre média. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Trail du Berger. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant à l'association « Jecourstoujours» - 5 avenue Antoine de Saint Exupéry - 34150 GIGNAC. Adresse mél : jecourstoujoursagignac@gmail.com

La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

En savoir plus sur <https://www.trailduberger.com>